



**LE PRESIDENT**

N° 008 /ANP/SG

**COMMUNIQUE DE L'AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE (ANP)**  
-----

Les collèges électoraux de huit (8) circonscriptions électorales sont convoqués pour le 16 décembre 2018, aux fins de reprendre les élections régionales et municipales à l'issue des décisions de la chambre administrative de la Cour suprême relatives au contentieux des élections du 13 octobre 2018.

Dans la perspective d'une couverture professionnelle et responsable de la campagne électorale du 08 au 14 décembre et des scrutins du 16 décembre, l'Autorité nationale de la presse (ANP) invite les organes de presse imprimée et numérique au respect des règles de l'éthique et de la déontologie de la profession.

Les organes de presse imprimée et numérique de service public sont tenus d'organiser un accès équitable des différents candidats et de leurs soutiens à leurs supports.

L'ANP encourage l'ensemble des publications à contribuer, à la tenue d'élections pacifiques, en se gardant de diffuser ou de retranscrire des écrits injurieux, haineux, diffamatoires, calomnieux, outrageants, méprisants, incitatifs à la violence à l'encontre des candidats.

De même, les organes de presse imprimée et numérique doivent s'interdire de publier les résultats des scrutins avant leur proclamation provisoire par la Commission Electorale Indépendante.

Toute violation des présentes prescriptions et plus généralement des textes législatifs et réglementaires sera punie conformément à la législation en vigueur.

Fait à Abidjan, le 06 décembre 2018

Pour L'ANP

Le Président

Raphaël LAKPE

**AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE**